



02137241

Réservé au Moniteur Belge



Dépose au greffe du tribunal de commerce

de **LIÈGE**le **5 NOV. 2002**

Réservé au tribunal de commerce

ACTES et EXTRAITS d'ACTES à publier aux annexes du *Moniteur belge*

à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1 Inscription

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés n°

☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique n°

☐ Registre des sociétés agricoles n°

☐ Registre des groupement d'intérêt économique n°

☐ Registre des sociétés civiles a forme commerciale n°

Dénomination ou raison sociale de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts) ➤

QUANTUM 6000

Forme juridique (en entier) ➤

Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège (rue, numéro, code postal, commune) ➤

4000 Liège, rue Isi Collin 29

Registre du commerce (siège tribunal + n°) ➤

Liège 211.169

Numéro TVA ou numéro Registre National des personnes morales (TVA non assujetti) ➤

477.547.529

Objet de l'acte ➤

AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge

Le texte doit être rédigé sans rature ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe du tribunal de commerce

D'un acte reçu par Maître Roland STIERS, Notaire à Bressoux, le 26 septembre 2002, portant à la suite la mention "Enregistré à Liège VI, le 8 octobre 2002, volume 152 folio 96 case 14, 2 rôles / renvois Reçu: six cent dix-neuf euros septante-quatre cents Le receveur (s) Fr. VIEUJEAN", il résulte que.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société "QUANTUM 6000", laquelle a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité :

1^{ère} résolution : augmentation de capital

Augmentation du capital de la société à concurrence de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros septante-six cents pour le porter de dix-huit mille six cents euros à cent quarante-deux mille cinq cent quarante-six euros septante-six cents, par apports en numéraire, rémunérés par la création et

Grandeur minimum du caractère à respecter

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 BRUXELLES

Numéro du cheque ou de l'assignation

Numéro du compte:

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'extrait d'acte comporte plus d'une page

La souscription de trente-trois parts nouvelles, identiques aux parts anciennes et sans désignation de valeur nominale.

Les trente-trois parts sociales nouvelles sont souscrites au pair en espèces comme suit

- Monsieur D'AVRIL Christian Léon Bernard, né à Uccle, le premier juin mil neuf cent quarante-cinq, domicilié à 1325 Chaumont-Gistoux, avenue des Moissonneurs, Dion 7 · dix-sept parts nouvelles

- et son épouse Madame MASSUN Thérèse Chantal Renée M., née à Etterbeek, le vingt-neuf novembre mil neuf cent quarante-six, domiciliée à 1325 Chaumont-Gistoux, avenue des Moissonneurs, Dion 7 · seize parts nouvelles

Toutes et chacune des parts sociales ont été libérées à concurrence de deux cinquièmes, de sorte que la somme de quarante-neuf mille cinq cent septante-huit euros septante cents se trouve dès à présent à la disposition de la société.

2ème résolution : transfert du siège social

Transfert du siège social de 4000 Liège, rue Isi Collin 29 à 4000 Liège, rue Varin 141

3ème résolution : mise en concordance des statuts

Mise des statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire Stiers Roland.



Déposé en même temps : une expédition de l'acte, une attestation de banque et une coordination des statuts.